



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'UNION AFRICAINE APPELLE À UNE ACTION UNIFIÉE ET DÉCISIVE POUR FAIRE FACE À LA REMISE EN CAUSE DE L'ORDRE CONSTITUTIONNEL EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE ET À LA VIOLATION DES ACCORDS DE LIBREVILLE

Addis Abéba, le 24 mars 2013: La Présidente de la Commission de l'Union africaine (UA), Dr. Nkosazana Dlamini-Zuma, est profondément préoccupée par l'évolution négative de la situation en République centrafricaine (RCA) et ses conséquences dommageables pour ce pays, la région et le reste du continent. Elle réitère la ferme condamnation par l'UA de la reprise injustifiée des hostilités par le groupe armé Seleka, qui a abouti à l'entrée en force de ses éléments armés dans la capitale, Bangui, en violation flagrante des Accords de Libreville du 11 janvier 2013, conclus sous les auspices de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) et soutenus par l'UA et le reste de la communauté internationale, y compris le Conseil de sécurité des Nations unies. La décision des dirigeants de la rébellion armée Seleka de recourir à nouveau à la force constitue un sérieux défi à l'autorité individuelle et collective des chefs d'État de la région, qui se sont activement investis dans la recherche d'une solution politique, aggrave l'insécurité, ainsi qu'en témoignent les pillages en cours et autres actes de violence affectant la population civile, et éloigne encore davantage les perspectives de retour à la paix en RCA et de promotion d'une véritable gouvernance démocratique.

La Présidente de la Commission souligne que cette prise du pouvoir par la force constitue une violation caractérisée de l'Acte constitutif de l'UA, de la Déclaration de Lomé sur les changements anticonstitutionnels de Gouvernement et de la Charte africaine de la Démocratie, des Élections et de la Gouvernance, ainsi que des décisions de l'UA sur le rejet absolu du recours à la rébellion armée pour faire valoir des revendications politiques. La Présidente de la Commission appelle instamment à une action collective africaine unifiée et décisive pour faire face à cette grave remise en cause de l'ordre constitutionnel de la RCA, qui constitue également une atteinte aux acquis des processus de démocratisation à travers le continent africain. Cette action africaine doit tendre à l'application scrupuleuse de toutes les dispositions des Accords de Libreville, qui demeurent valides en toutes circonstances. Dans ce contexte, elle rappelle que les instruments pertinents de l'UA prévoient notamment, dans les cas de changement anticonstitutionnel de Gouvernement, la suspension de la participation du pays concerné aux activités de l'UA, l'isolement total des auteurs du changement anticonstitutionnel et l'adoption de sanctions à leur encontre, en vue de parvenir à la restauration intégrale de la légalité.

La Présidente de la Commission se félicite de la décision du Conseil de paix et de sécurité de l'UA de se réunir dans la matinée du lundi 25 mars 2013 pour examiner la situation et prendre les mesures qui s'imposent, conformément aux textes pertinents de l'Union qui confèrent à cette dernière la responsabilité principale pour la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique dans le contexte de l'Architecture africaine de paix et de sécurité. Elle exhorte les partenaires internationaux de l'UA, notamment le Conseil de sécurité des Nations unies, à faire preuve de la fermeté requise et à prendre des mesures appropriées pour marquer leur détermination à rejeter le fait accompli et à tenir ses auteurs responsables de leurs actes, y compris les pillages, ainsi que les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire provoqués par l'entrée de la rébellion armée à Bangui.